



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 101
la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Référence : BG RD101
N° : T-SN-2024-07-010

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 101 afin de sécuriser la zone de forage.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 101 classée RP2 entre les PR 7 + 74 et 7 + 367', sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.

du mardi 02 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 02 août 2024.

* Coordonnées GPS : RD101 de 47.248834,-1.739235 à 47.247651,-1.735703

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARL Entreprise LANGER, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NAZAIRE

Le 01 juillet 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le chef de service Aménagement



Guillaume COUTAND

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc

Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2024-07-010

Plan de situation

Situation des travaux



